



Human Dimension Implementation Meeting 21 septembre - 2 octobre 2015

Séance de travail 4:

Fundamental Freedoms I (continued)

Varsovie, 23. Septembre 2015

Déclaration de la délégation Suisse

Madame la Modératrice,

La Suisse est convaincue que la liberté de réunion et d'association ainsi qu'une société civile forte et indépendante constituent les fondements de toute société démocratique stable et prospère. En revanche, la restriction de cette liberté est une mesure de prédilection des gouvernements qui entendent renforcer leur pouvoir au détriment d'une pluralité politique crédible, ouverte et participative.

Les réunions pacifiques et les associations permettent aux personnes qui y participent d'exprimer publiquement leurs préoccupations en dehors du cadre officiel des élections ou des votations.

La Suisse est particulièrement engagée dans la protection et la promotion des droits de l'homme dans le contexte des manifestations pacifiques. Au sein du Conseil des droits de l'homme de l'ONU, elle a été la principale instigatrice de trois résolutions adoptées sur ce thème, en 2012, 2013 et 2014 et soutient les rapporteurs spéciaux de l'ONU dans l'élaboration de recommandations pratiques sur la procédure d'autorisation et les interventions des forces de police lors de rassemblements. Le débat relatif à la gestion des manifestations, en particulier l'équilibre entre la nécessité du respect des droits de l'homme et la garantie de l'ordre public, a lieu au niveau national en Suisse également.



Dans le cadre de l'OSCE, la Suisse soutient les activités du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) qui visent un renforcement de la liberté de réunion et d'association, en particulier la publication des « Lignes directrices sur la liberté de réunion pacifique ». Grâce à sa solide expertise, l'institution est particulièrement bien placée pour offrir aux Etats participants de l'OSCE une assistance législative pour la mise en œuvre des normes internationales et des engagements pris au sein de l'OSCE. Ces lignes directrices complètent et renforcent celles sur la protection des défenseurs des droits de l'homme, publiées sous la présidence suisse de l'OSCE en 2014.

La Suisse souhaite formuler à cet égard deux recommandations:

- Elle appelle tous les Etats de la région à reconnaître, assumer et respecter leurs obligations en ce qui concerne le droit de réunion pacifique et d'association. Elle les invite, pour ce faire, à mettre activement à profit l'expertise et les outils mis à disposition par le BIDDH.
- Les défenseurs des droits de l'homme et tous ceux qui s'engagent individuellement ou en groupe pour faire valoir leur voix, en particulier si celle-ci est critique face aux autorités au pouvoir, doivent être protégés et soutenus. Nous encourageons dès lors les institutions pertinentes de l'OSCE ainsi que tous les Etats à qui, selon le droit international, incombe la responsabilité de protéger des DDH, à maintenir le dialogue avec les défenseurs des droits de l'homme et à leur apporter un soutien adapté à leur situation et à leurs besoins.

Je vous remercie.